

**Information sur la législation de la Fédération de Russie dans le domaine du
maintienement de la sécurité et l'ordre public pendant le déroulement des
épreuves sportives officielles**

La législation de la Fédération de Russie fixe les règles des comportements des spectateurs pendant le déroulement des épreuves sportives officielles¹. Conformément à ces règles dans les lieux où se déroulent les épreuves sportives officielles il est interdit de:

a) être en état d'ivresse, incompatible avec la dignité humaine et morale publique;

b) commettre des actes menaçant propre sécurité, vie et santé aussi bien que la sécurité, vie et santé d'autres personnes qui se trouvent dans les lieux où se déroulent les épreuves sportives officielles ou sur les terrains adjacents;

c) jeter les objets en direction des autres spectateurs, participants des épreuves sportives officielles et d'autres personnes qui se trouvent dans les lieux où se déroulent les épreuves sportives officielles ou sur les terrains adjacents;

d) insulter des autres personnes (y compris par voies d'affichage de bannières, affiches, banderoles et autres moyens d'affichage) et commettre d'autres actes portant atteinte à l'honneur, dignité et réputation ou visant à l'incitation à la haine ou à l'hostilité ainsi qu'à l'humiliation d'une personne ou group de personnes en raison de sex, race, origine ethnique, langue, provenance ou convictions religieuses;

e) cacher les visages, y compris sous les masques, excepté dans les cas prévus par les organisateurs d'une épreuve sportive officielle, ainsi que les moyens de camouflage et autres dispositifs conçus pour empêcher l'identification;

f) porter atteinte à la morale publique et règles de conduite par voie d'exhibition des parties intimes du corps dans les lieux où se déroulent les épreuves sportives officielles;

g) pénétrer dans les lieux où se déroulent les épreuves sportives officielles ou sur les terrains adjacents et les zones non désignées dans les billets d'entrée ou un document similaire (locaux techniques, zones pour les invités d'honneur, lieux destinés pour les représentants des médias) où l'accès est limité par les organisateurs d'une épreuve sportive officielle et (ou) propriétaire (utilisateur) d'une installation sportive;

h) se trouver pendant le déroulement des épreuves sportives officielles sur les escaliers, empêcher le mouvement dans les zones des lieux de déroulement des épreuves sportives officielles destinées pour évacuation, y compris les passages, sorties, entrées (principales et de secours);

i) apposer les inscriptions et dessins sur les installations, bâtiments, établissements situés dans les lieux où se déroulent les épreuves sportives officielles ainsi que placer à leur proximité des objets étrangers sans l'autorisation

¹ Règles des comportements des spectateurs pendant le déroulement des épreuves sportives officielles adoptées par l'arrêté du Gouvernement de la Fédération de Russie du 16 décembre 2013 No. 1156. Ci-après – «Règles»

de la part des organisateurs d'une épreuve sportive officielle et (ou) propriétaire (utilisateur) d'une installation sportive;

j) venir aux lieux où se déroulent les épreuves sportives officielles avec les animaux et oiseaux à l'exception des chiens d'aveugle en muselière;

k) organiser les événements publics non prévus dans le programme (règlement) de déroulement de'une épreuve sportive officielle;

l) apporter sur le lieu de déroulement de'une épreuve sportive officielle et utiliser:

armes de tout type, y compris à des fins de défense et munitions, les objets tranchant et perforant, autres objets qui pourraient être utilisés comme armes, substances explosives, toxiques et d'une odeur âcre, matériaux radioactifs;

substances et articles inflammables et pyrotechniques (excepté les allumettes et briquets) y compris les fusées de signalisation, fumigènes, pétards, ballons à gaz et les objets qui pourraient être utilisés pour fabrication des articles pyrotechniques et production des fumées;

autres substances, objets, articles y compris improvisés dont l'utilisation pourrait avoir pour résultat la fumée et inflammation;

dispositifs et articles non pyrotechniques y compris improvisés utilisés pour dispersion et pulvérisation des divers matériaux et substances (pétards pneumatiques);

substances colorantes;

dispositifs à vent pour extraire sons (y compris vuvuzelas) sauf les clairons et cornes;

boissons alcoolisées de tout type, substances stupéfiantes et toxiques ou stimulants;

boissons fraîches en bouteilles de verre ou cannettes ainsi qu'en bouteilles plastiques d'une capacité excédant 0.5 litre;

matériaux de propagande extrémistes ou contenant les signes ou symboles nazi ou les signes ou symboles des organisations extrémistes;

dispositifs techniques capables d'empêcher le déroulement d'une épreuve sportive officielle ou ses participants (dispositifs laser, lanternes), postes de radio, amplificateurs de son (excepté les moyens de soutien préalablement approuvés par les organisateurs d'une épreuve sportive officielle);

objets encombrants dérangeant d'autres spectateurs excepté les cas où cela est accordé avec les organisateurs

m) entreprendre une commerce illégitime (y compris une vente des billets d'entrée ou documents similaires), distribuer par toute voie les matériaux politiques, religieux ou racistes (y compris les affiches, feuilles volantes, dépliants)².

La législation de la Fédération de Russie³ fixe responsabilité en cas de violation des Règles des comportements des spectateurs pendant le déroulement

² Art. 5 des Règles

³ Dans le Code des infractions administratives de la Fédération de Russie. Ci-après – le CIA

des épreuves sportives officielles⁴. Cette responsabilité prévoit une amende administrative d'un montant de trois mille à dix mille roubles ou travaux obligatoires d'une durée allant jusqu'à cent soixante heures avec une interdiction administrative de visiter les lieux de déroulement des épreuves sportives officielles quand elles se déroulent d'une durée de six mois à trois ans ou sans telle.

Une commission réitérée desdites infractions par un(e) citoyen(ne) étranger/ère ou un(e) apatride est punie d'une amende administrative d'un montant de dix mille à quinze mille roubles avec une expulsion administrative en dehors de la Fédération de Russie ou d'une arrestation administrative d'une durée allant jusqu'à quinze jours avec une expulsion administrative en dehors de la Fédération de Russie.

Une violation grave des Règles des comportements des spectateurs pendant le déroulement des épreuves sportives officielles, si ces actes ne constituent pas une infraction pénale, par un(e) citoyen(ne) étranger/ère ou un(e) apatride est punie d'une amende administrative d'un montant de dix mille à vingt mille roubles avec une expulsion administrative en dehors de la Fédération de Russie ou d'une arrestation administrative d'une durée allant jusqu'à quinze jours avec une expulsion administrative en dehors de la Fédération de Russie.

Par une violation grave des Règles des comportements des spectateurs pendant le déroulement des épreuves sportives officielles on entend:

commission des actes menaçant propre sécurité, vie et santé aussi bien que la sécurité, vie et santé d'autres personnes qui se trouvent dans les lieux où se déroulent les épreuves sportives officielles ou sur les terrains adjacents;

violation des règles des comportements des spectateurs pendant le déroulement des épreuves sportives officielles laquelle a entraîné suspension ou arrêt d'une épreuve sportive officielle.

La législation de la Fédération de Russie fixe aussi responsabilité administrative en cas de commission des infractions suivantes non liées directement avec les épreuves sportives:

voyoutisme mineur à savoir atteinte à l'ordre public qui se traduit par mépris flagrant de la société accompagné par les langages obscènes dans les lieux publics, harcèlement ainsi que destruction ou dégradation volontaire du bien d'autrui⁵;

organisation de blocage ou participation active dans le blocage des voies de transport⁶;

insulte à savoir humiliation de l'honneur et dignité d'autrui commise en forme incongrue⁷;

propagande ou présentation publique des signes ou symboles nazi ou les signes ou symboles des organisations extrémistes ou d'autres signes ou symboles dont la présentation publique est interdite par les lois fédérales⁸;

⁴ Art. 20.31 du CIA

⁵ Art. 20.1 du CIA

⁶ Art. 20.18 du CIA

⁷ Art. 5.61 du CIA

⁸ Art. 20.3 du CIA

consommation des boissons alcoolisées dans les lieux où cela est interdit ou consommation des produits stupéfiants ou substances psychotropes, nouvelles substances psychoactives potentiellement dangereuses ou substances intoxicantes dans les lieux publics⁹, y compris dans les transports en commun de tout type et dans les endroits destinés aux loisirs et tourisme;

apparition dans les rues, stads, squares, parcs, transports en commun et autres lieux publics en état d'ivresse, incompatible avec la dignité humaine et morale publique¹⁰;

violation de l'interdiction établie par la loi fédérale de tabagisme dans certains endroits, locaux et les sites¹¹, y compris dans les transports en commun de tout type, dans les locaux des services de restauration, logements, établissements hôteliers et dans les locaux destinés aux activités sportives;

tapage nocturne¹². Dans les régions diverses de la Fédération de Russie comme le temps nocturne est considéré le période allant de 22h00 à 8h00. Parmi les actes de tapage figurent en particulier jeu des instruments de musique, hurlement, sifflement, chant, utilisation des dispositifs pyrotechniques.

Conformément à la législation russe à l'égard des contrevenants une détention administrative peut être appliquée aux fins de la documentation administrative.

La détention administrative consiste en restriction de la liberté d'une personne physique de courte durée et peut être appliquée à titre exceptionnel si cela est nécessaire pour assurer l'examen correct et tempestif de l'affaire de l'infraction administrative.

La durée d'une détention administrative ne doit pas dépasser trois heures. Dans certains cas, notamment si la personne détenue est l'objet d'une procédure de l'affaire de l'infraction administrative laquelle prévoit comme une des mesures punitives l'arrestation administrative ou l'expulsion administrative en dehors de la Fédération de Russie, elle peut être détenue pendant une période ne dépassant pas 48 heures.

Les procédures pour les infractions administratives se déroule en langue russe. Pour les personnes qui participent dans les procédures pour les infractions administratives et ne métrisent pas le russe le droit est assuré de faire dépositions, former des requêtes et recours et soumettre des plaintes dans la langue maternelle ou une langue bien maîtrisée ainsi que profiter d'assistanse d'interprète. N'importe quelle personne majeure qui métrise les langues nécessaires peut être engagée en tant qu'un(e) interprète.

Les personnes détenues sont gardées dans les locaux spéciaux des services de l'Intérieur ou dans les établissements spécialisés créés par les pouvoirs exécutifs de la Fédération de Russie selon la procédure établie.

⁹ Art. 20.20 du CIA

¹⁰ Art. 20.21 du CIA

¹¹ Art. 6.24 du CIA

¹² Conformément à l'Art. 11 du CIA certe norme de comportement et responsabilité en cas de sa violation sont fixées par les autorités des sujets de la Fédération de Russie